

LES SORTIES SCOLAIRES & INTERVENANTS EXTERIEURS

Formation initiale DIRECTEURS/DIRECTRICES d'écoles



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



www.ac-dijon.fr

MAJ SEPT 2021

- [Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999](#) parue au BO hors série n°7 du 23 septembre 1999
⇒ **Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques**
- [Circulaire n°2000-075 du 31 mai 2000](#) parue au BO n°22 du 8 juin 2000
⇒ **Test nécessaire avant la pratique des sports nautiques**
- [Circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005](#) parue au BO n°2 du 13 janvier 2005
⇒ **Séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré**
- [Circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011](#) parue au BO n°28 du 14 juillet 2011
⇒ **Natation : enseignement dans les premier et second degrés**
- [Circulaire n°2013-106 du 16 juillet 2013](#) parue au BO n°29 du 18 juillet 2013
⇒ **Transport et encadrement des élèves dans le cadre des sorties et voyages scolaires dans les premier et second degrés**
- [Décret n°2017-766 du 4 mai 2017 paru au JO du 6 mai 2017](#)
⇒ **Agrément des Intervenants Ext apportant leur concours aux activités sportives dans les écoles**

MODIFICATIONS depuis 2017

Bulletin officiel n°34 du 12 octobre 2017

- [Décret n° 2017-766 du 4-5-2017 - J.O. du 6-5-2017 \(NOR MENE1710475D\)](#)
⇒ **Agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives**
- [Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 \(NOR MENE1717944C\)](#)
⇒ **Encadrement des activités physiques et sportives**
- [Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 \(NOR MENE1720002C\)](#)
⇒ **Enseignement de la natation**

Une sortie scolaire est un déplacement d'élèves, d'une durée variable, effectuée à l'**extérieur** de l'école.

« *L'école est le lieu d'acquisition des savoirs ; elle est ouverte sur le monde qui l'entoure.* »

« *Elles constituent des occasions propices à l'**apprentissage de la vie collective** et à l'instauration de **relations différentes de celles de la classe.*** »

» (extrait de la circulaire de 1999)

Elle n'a de **justification** que dans le cadre d'un **projet pédagogique** en **relation** avec les **enseignements obligatoires** et les programmes.

UNE SORTIE SCOLAIRE EST TOUJOURS AUTORISÉE PAR LE DIRECTEUR D'ÉCOLE

Finalités et objectifs d'une sortie scolaire

Les finalités d'une sortie scolaire

« La découverte d'autres activités et d'autres lieux contribue, en effet, à **enrichir les apprentissages** et apporte une stimulation qui favorise l'acquisition de connaissances et de compétences. » (extrait de la circulaire de 2005)

« Les sorties scolaires contribuent à **donner du sens aux apprentissages** en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel ou culturel. »

« Elles concourent à faire évoluer les représentations des apprentissages scolaires en les confrontant à la réalité. »

« Elles tendent à **compenser les inégalités sociales et culturelles**. »

« Elles constituent des occasions propices à **l'apprentissage de la vie collective** et à l'instauration de **relations différentes de celles de la classe**. »

Les objectifs d'une sortie scolaire

« Les activités pratiquées à l'occasion d'une sortie scolaire viennent nécessairement **en appui des programmes**. »

« Elles s'intègrent au **projet d'école** et au **projet pédagogique** de la classe. »

« Chaque sortie, quelle qu'en soit la durée, nourrit **un projet d'apprentissages**. »

Finalités et objectifs d'une sortie scolaire

« Chaque sortie, qu'elle en soit la durée, nourrit un **projet d'apprentissages** et peut constituer :

- Une étape initiale, fondatrice ;
- Un temps fort dans le projet ;
- Un aboutissement.

« Les **aspects transversaux des apprentissages** » constituent des objectifs prioritaires :

- Autonomie, responsabilité, socialisation ;
- Respect de l'autre et des règles de vie ;
- Méthodes de travail
- Maîtrise de la langue

COMPLEMENT 2017

Bulletin officiel n°34 du 12 octobre 2017

Activité physique ou sportive est pratiquée dans le cadre d'une :

sortie obligatoire ou facultative = une activité d'enseignement.

⇒ **objectifs pédagogiques** tels que définis dans les programmes de cycles

⇒ ne saurait être envisagée comme une activité de loisir.

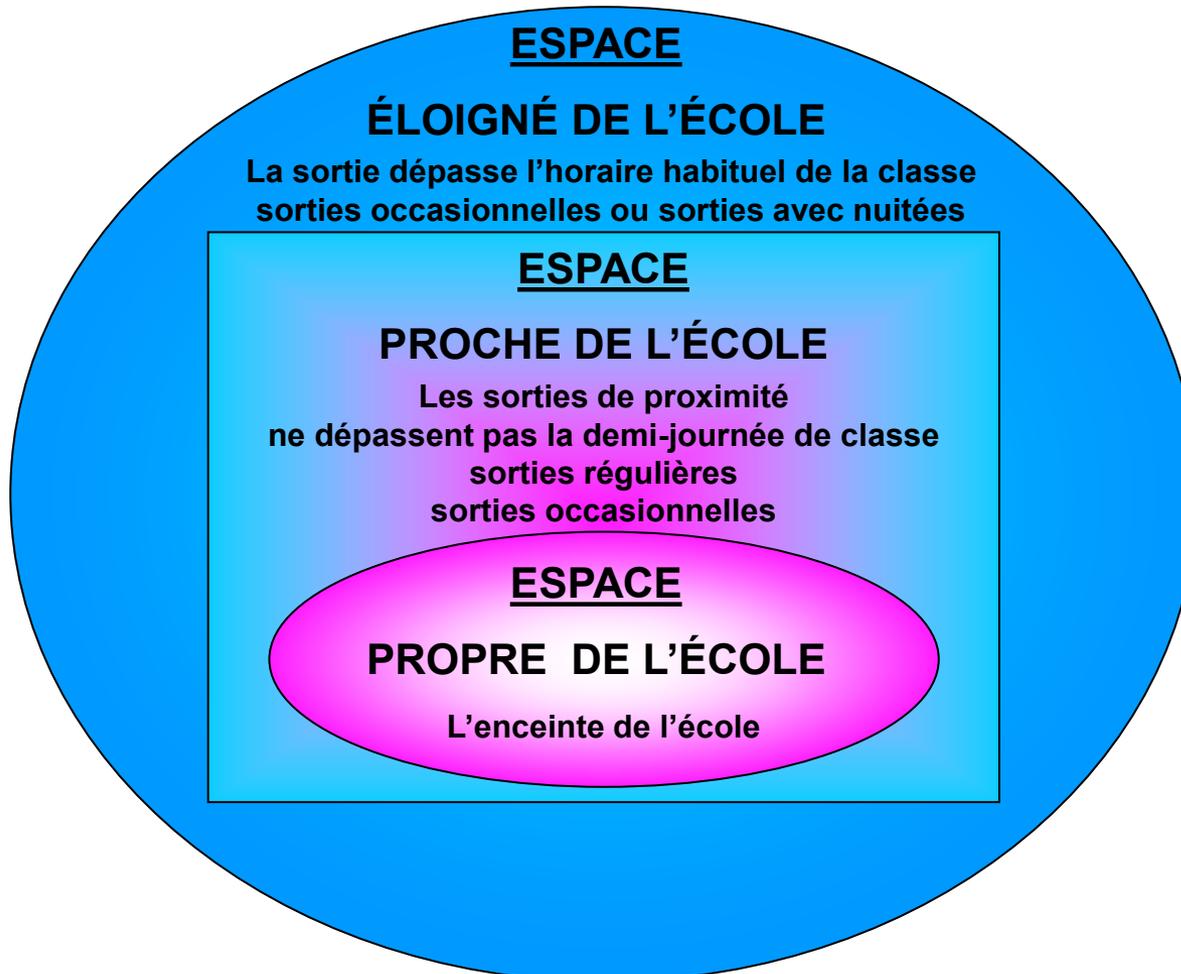
*« Les activités de loisir ne relevant pas des missions de l'école peuvent toutefois être pratiquées dans les mêmes structures que les activités organisées dans le cadre scolaire, par exemple, au sein des accueils collectifs de mineurs, **mais sur des temps périscolaires ou extrascolaires** ».*



• Faut-il une autorisation du directeur?

• Faut-il une autorisation de l'IEN ?

• Faut-il une autorisation de l'IA-DASEN ?



Sorties scolaires régulières	Sorties scolaires occasionnelles sans nuitée	Sorties scolaires occasionnelles avec nuitée(s)
OBLIGATOIRES	FACULTATIVES	
<p>Enseignements réguliers</p> <p>Inscrites à l'emploi du temps</p>	<p>Activités d'enseignement sous des formes différentes</p> <p>Lieux offrant des ressources naturelles et culturelles</p>	<p>Enseignements conformes aux programmes dans d'autres lieux et d'autres conditions de vie.</p> <p><u>Séjours scolaires courts</u> si < 5 jours (1 à 3 nuitées)</p> <p><u>Classes de découvertes</u> si >5 jours (4 nuitées et plus)</p>

Sorties scolaires régulières ou occasionnelles sans nuitée	Sorties scolaires occasionnelles sans nuitée	Sorties scolaires occasionnelles avec nuitée(s)
OBLIGATOIRES	FACULTATIVES	
<p>< 1/2 journée : organisées intégralement sur le temps scolaire.</p>	<p>Comprennent la pause déjeuner et/ou dépassent les horaires habituels de la classe</p>	
<p style="text-align: center;"><u>GRATUITÉ ABSOLUE</u> information des parents (ATTENTION CINÉMA, THÉÂTRE...)</p>	<p>Une contribution financière peut être demandée aux familles à condition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas écarter un élève pour des raisons financières ; • Informer les parents 	
Autorisation du directeur		+ Autorisation de l'IA- DASEN
Autorisation du maire pour l'ATSEM		

Sorties scolaires régulières ou occasionnelles sans nuitée	Sorties scolaires occasionnelles sans nuitée	Sorties scolaires occasionnelles avec nuitée(s)
OBLIGATOIRES	FACULTATIVES	
<p>Demande par l'enseignant en début d'année.</p> <p>Pas de délai pour les sorties occasionnelles de proximité</p>	<p>Demande par l'enseignant une semaine avant</p> <p>Information de l'IEN</p>	<p>Demande par le directeur à l'IA DASEN s/c de l'IEN (avis)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 sem. avant dans le département • 8 sem. avant en métropole • 10 sem. avant à l'étranger
<p><u>FORMULAIRE</u></p> <p><u>demande d'autorisation de sortie régulière ou occasionnelle sans nuitée</u></p>		<p><u>FORMULAIRE</u></p> <p><u>demande d'autorisation de sortie scolaire avec nuitée(s)</u></p>

Voyages scolaire : mobilité des élèves en France

Pour tous les voyages scolaires

Pour tous les voyages scolaires avec ou sans nuités.

Pays (obligatoire)

Ville(s) de destination (obligatoire)

Mode de transport utilisé (obligatoire)

Pays traversé (mettre un n si néant) (obligatoire)

Votre établissement (nom) (obligatoire)

Département (obligatoire)

- **Information** aux familles dans **tous les cas de sorties**.
- **Pour les sorties facultatives :**
 - ⇒ Note **d'information** précisant les modalités d'organisation de la sortie.
 - ⇒ **Autorisation** des parents.
L'accord d'un seul parents suffit, sauf si l'école est informée d'un désaccord entre les parents.
- **Réunion** préalable d'information possible, **obligatoire** dans le cas d'une **sortie avec nuitées**.

Quelques principes à respecter :

- Principe de **gratuité** à rechercher
- Veiller à ce que **tous les enfants participent**
- **Accueillir dans l'école** ceux qui ne participent pas

- **Départ et retour à l'école**. Dérogation possible avec accord de TOUS les parents ; (Gare SNCF, Ecole du RPI, ...)
- Durée du **trajet AR < durée d'activité**.
- Train à privilégier pour les transports de longue durée.
- Transport public régulier : aucune procédure à prévoir.
- Transport organisé par une collectivité territoriale : fourniture d'une attestation de prise en charge.
- Transport organisé par l'enseignant : obligation de faire appel à une **société inscrite au registre préfectoral des sociétés de transport**.
- **Annexe 3** dans les 2 derniers cas.

- Choix d'une structure inscrite dans le **répertoire départemental des structures d'accueil**

⇒ Lieux en conformité avec la réglementation en vigueur.

REPertoire DES CENTRES 89

- Accueil possible dans des structures ne figurant pas sur ce répertoire → Vigilance particulière dans le traitement des dossiers. (augmentation des délais)
- **Sortie hors du territoire français : voir avec l'équipe de circonscription.**

Une sortie est obligatoire pendant les horaires habituels

Une sortie est facultative si dépassement des horaires habituels

▪ Pour les élèves:

Assurance **facultative** si la sortie est **obligatoire**

Assurance **obligatoire** si la sortie est **facultative**.

▪ Pour les accompagnateurs bénévoles : recommandée quel que soit le type de sortie.

▪ Le contrat d'établissement / collectif : (MAE/MAIF/OCCE) il couvre les activités obligatoires hors de l'école, les activités et sorties facultatives.

▪ La licence USEP : elle couvre les licenciés sur toutes les activités sportives pendant ou en dehors du temps scolaire.

TAUX D'ENCADREMENT

ENCADREMENT DES ACTIVITES

La polyvalence du professeur des écoles....prime!

- L'enseignant peut encadrer toute activité qu'il estime pouvoir assurer. Il fait automatiquement partie de l'encadrement de sa classe.
- Encadrement spécifique de certaines activités.
- Conditions spécifiques pour les activités EPS pratiquées lors d'une sortie.
- Conditions spécifiques pour certaines activités EPS.

Taux minimum d'encadrement au cours de la vie collective selon les types de sorties scolaires

	Sortie de proximité (1/2 j)	Sortie régulière (journée)	Sortie occasionnelle sans nuitée	Sortie occasionnelle avec nuitée(s)
Maternelle	Maître + 1 adulte	Maître + 1 adulte jusqu'à 16 élèves 1 adulte pour 8 au-delà de 16 élèves BAFA conseillé et AFPS obligatoire pour sortie avec nuitée(s)		
Elémentaire	Maître seul	Maître + 1 adulte jusqu'à 30 élèves 1 adulte pour 15 au-delà de 30 élèves	Maître + 1 adulte jusqu'à 20 élèves 1 adulte pour 10 au-delà de 20 élèves BAFA conseillé et AFPS obligatoire pour sortie avec nuitée(s)	

Les adultes sont autorisés par le directeur à participer à l'encadrement de la vie collective lors des sorties organisées. → Mention sur l'imprimé de sortie

Taux minimum d'encadrement spécifique aux activités d'EPS pratiquées pendant les sorties scolaires (hors TAUX RENFORCE)

	Sortie régulière	Sortie occasionnelle sans nuitée	Sortie occasionnelle avec nuitée(s)
Maternelle	Maître seul	Maître + 1 intervenant agréé jusqu'à 16 élèves 1 intervenant agréé pour 8 au-delà de 16 élèves	
Elémentaire	Maître seul	Maître + 1 intervenant agréé jusqu'à 30 élèves 1 intervenant agréé pour 15 au-delà de 30 élèves	

Taux minimum d'encadrement renforcé pour certaines activités d'EPS pratiquées pendant les sorties scolaires

Liste des APS nécessitant un encadrement renforcé : sports de montagne, ski, escalade ou alpinisme, activités aquatiques et subaquatiques, activités nautiques avec embarcation, tir à l'arc, VTT, cyclisme sur route, sports équestres, ~~sports de combat, hockey sur glace~~, spéléologie (classe I et II).

2017: ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par exemple)

- escalade et activités assimilées
- randonnée en montagne

	Sortie régulière	Sortie occasionnelle sans nuitée	Sortie occasionnelle avec nuitée(s)
Maternelle		Maître + 1 intervenant agréé jusqu'à 12 élèves 1 intervenant agréé pour 6 au-delà de 12 élèves	
Elémentaire		Maître + 1 intervenant agréé jusqu'à 24 élèves 1 intervenant agréé pour 12 au-delà de 24 élèves <u>Cyclisme sur route (cycle 3)</u> : Maître + 1 intervenant agréé jusqu'à 12 élèves puis, 1 intervenant agréé pour 6 élèves au-delà de 12 élèves	

Liste des APS interdites à l'école primaire



NOUVELLES LISTE 2017

- ❖ APS avec techniques de l'alpinisme
- ❖ les sports mécaniques (**HORS éducation à la sécurité routière**)
- ❖ la spéléologie (classes III et IV)
- ❖ le tir avec armes à feu
- ❖ les sports aériens
- ❖ le canyoning, du rafting et de la nage en eau vive
- ❖ l'haltérophilie et de la musculation avec charges
- ❖ la baignade en milieu naturel non aménagé
- ❖ la randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers
- ❖ la pratique de l'escalade **sur des voies de plusieurs longueurs**
- ❖ les activités de via ferrata.

ACCROBRANCHE et PARCOURS ACCROBATIQUE EN HAUTEUR
= Activité de loisir (sauf dans le cadre d'un module escalade)

Taux minimum d'encadrement pour la NATATION SCOLAIRE

Sortie régulière	
Maternelle	Elémentaire
L'enseignant + 2 adultes agréés (professionnels qualifiés ou bénévoles) <u>Attention : ATSEM n'encadre pas</u>	L'enseignant + 1 adulte agréé (professionnel qualifié ou bénévole)
Un encadrant supplémentaire si groupe classe constitué > 30 élèves	
CAS PARTICULIERS	
Classes comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire	< 20 élèves : taux élémentaire > 20 élèves : taux maternelle

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

- **Accompagnateurs : ATSEM, assistant d'éducation, service civique**
- **Hors taux d'encadrement de l'activité : AESH, AVS, ATSEM**

Sécurité

- Documents administratifs transmis dans les temps
- Taux d'encadrement adéquat
- Transport référencé
- Assurances des différents acteurs
- Information des parents et/ou accord et modalité d'information en amont et pendant le séjour

Mais c'est aussi...

- Avoir prévu des agréments d'intervenants le cas échéant,
- Avoir préparé les élèves dans l'activité qu'ils feront sur place,
- Avoir repéré les déplacements et les lieux des activités,
- Avoir prévu la trousse de secours et le matériel nécessaire en cas de PAI
- Si possible une personne ayant une formation aux premiers secours
- ...

LES INTERVENANTS EXTERIEURS



Les intervenants extérieurs à

QUI ?

POURQUOI ?

COMMENT ?

QUAND ?

OÙ ?

DIFFÉRENCE

INTERVENANT EXTÉRIEUR

- ne peut se substituer à l'enseignant mais implication dans l'activité.
Apporte plus-value.
- intervient sur la discipline d'enseignement.
- peut avoir un groupe d'élèves en charge.
- obligatoire dans certaines activités d'EPS à encadrement renforcé.

ACCOMPAGNATEUR

- pour encadrement sécuritaire de la vie collective, pendant et hors périodes d'enseignement.
- intervient uniquement dans la gestion de la vie collective.
- ne peut pas avoir de groupe d'élèves en charge.
- obligatoire dans certaines sorties scolaires (ex : avec nuitées)



QUI
fait
QUOI ?

- *ATSEM*
- *AVS / AESH (non comptabilisées dans le taux d'encadrement)*
- *SERVICES CIVIQUES*
- *PARENTS ACCOMPAGNATEURS*

L'**accompagnateur** participe à la **vie collective**
pendant l'activité :
aide matérielle, déshabillage, habillage, surveillance
durant un transport...
mais il ne contribue pas à un acte d'enseignement.

⇒ Seule l'autorisation du directeur est obligatoire
+ pour ATSEM autorisation Maire.

- *ATSEM*
- *AVS / AESH (non comptabilisées dans le taux d'encadrement)*
- *SERVICES CIVIQUES*
- *PARENTS ACCOMPAGNATEURS*

**Intervenir
régulièrement**

**Intervenir
ponctuellement (1
seule fois)**

INTERVENANTS EXTÉRIEURS

• Faut-il une autorisation du directeur?

**Les entreprises
Les sociétés**

EPS

• Faut-il un agrément du DASEN-DSDEN ?

**Les collectivités
territoriales**

**Arts et
la culture**

• Faut-il une convention?

Les parents

**Sécurité
routière**

**Les
travailleurs
indépendants**

**Langues
vivantes**

Rémunérés

**Autres
domaines**

Bénévoles

**Les associations
loi 1901**

- **Accompagnement**

- **Accompagnement**
- **Apport d'un concours**

INTERVENTION PONCTUELLE

- **Accompagnement**
- **Apport d'un concours**

INTERVENTION PONCTUELLE

- **Accompagnement**
- **Apport d'un concours**
- **Contribution à l'enseignement**

- **Accompagnement**
- **Apport d'un concours**

• **Contribution à l'enseignement**

INTERVENTION REGULIERE → ENSEIGNEMENT

INTERVENTION PONCTUELLE

- **Accompagnement**
- **Apport d'un concours**

- **Contribution à l'enseignement**

INTERVENTION REGULIERE → ENSEIGNEMENT

- *L'intervenant participe à la vie collective pendant l'activité : aide matérielle, déshabillage, habillage, surveillance durant un transport... mais il ne contribue pas à un acte d'enseignement.*

⇒ **Seule l'autorisation du directeur est obligatoire
+ pour ATSEM / AVS autorisation employeur.**

⇒ **LES ATSEM**

⇒ **LES AVS/AESH (non comptabilisées
dans le taux d'encadrement)**

⇒ **LES SERVICES CIVIQUES**

⇒ **LES PARENTS ACCOMPAGNATEURS**

- *La personne sollicitée apporte un témoignage sur son vécu, sa profession, sa carrière sportive... ou effectue une présentation. Dans ce cas, également, elle ne réalise pas un acte d'enseignement.*
 - *En général, l'intervention s'adresse au groupe-classe, sous la conduite de l'enseignant.*
- ⇒ ***Seule l'autorisation du directeur est obligatoire.***



Les intervenants extérieurs



BOEN n°34 du 12 octobre 2017
(agrément des intervenants / encadrement APS / Enseignement natation)

Philosophie générale

Pour **aider à concevoir et mettre en œuvre un projet pédagogique** avec un intervenant extérieur pendant le temps scolaire.

ET

Pour **respecter les règles et les procédures** imposées par la réglementation en vigueur et par le cadre départemental.

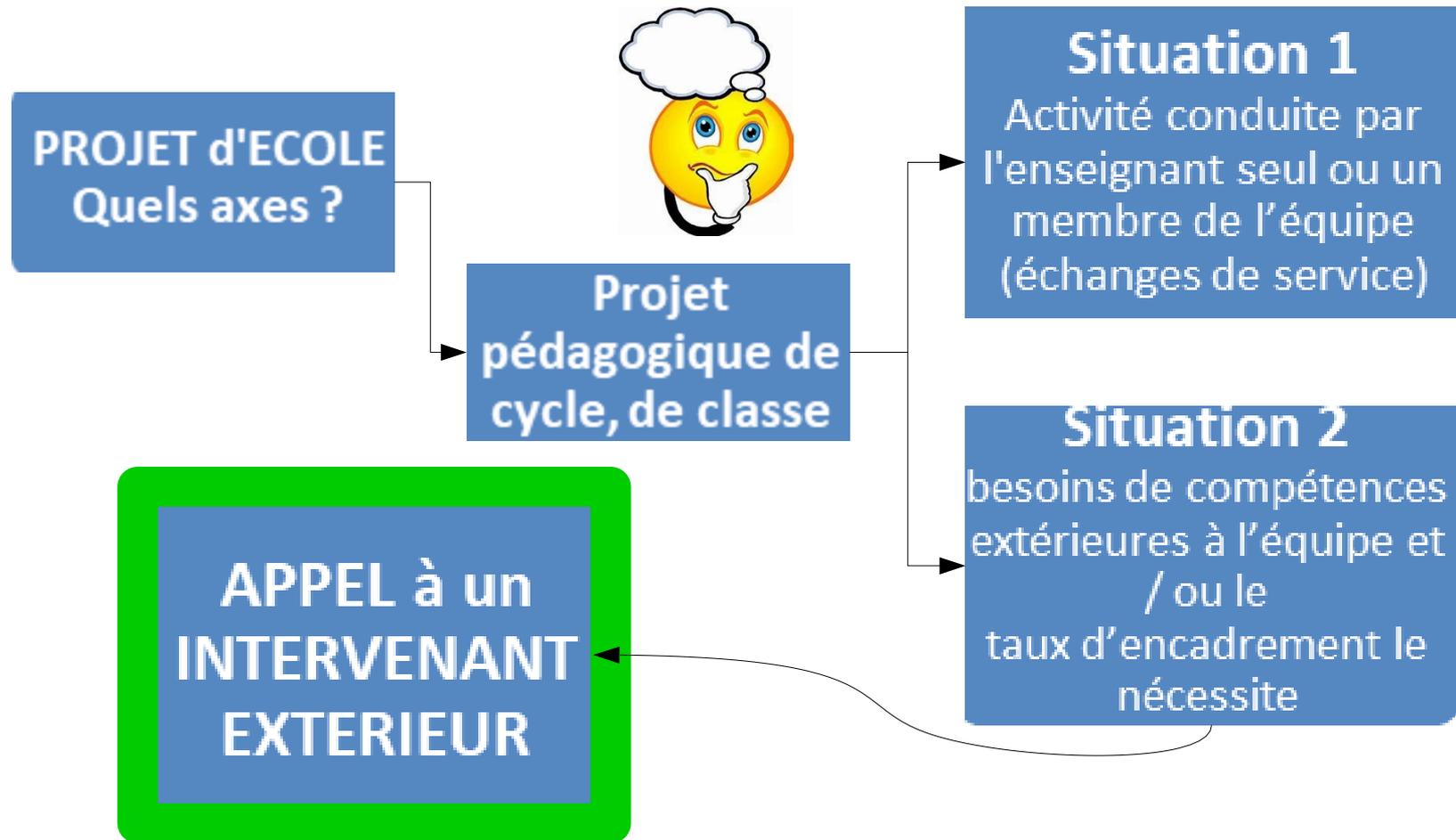
Eclairage
TECHNIQUE

ENRICHIR et
CONFORTER les
enseignements

PLUS VALUE AU
PROJET
PEDAGOGIQUE

RESPONSABILITE
ENSEIGNANT
(pédagogie,
programme,
évaluation)

Avant de faire appel à un intervenant extérieur



Philosophie générale

Éclairage
TECHNIQUE

ENRICHIR et
CONFORTER les
enseignements

PLUS-VALUE AU
PROJET
PÉDAGOGIQUE

RESPONSABILITÉ
ENSEIGNANT

Principes
et points
de
vigilance

- Principe de NON SUBSTITUTION et RESPONSABILITE PÉDAGOGIQUE de l'ENSEIGNANT

- CO-CONSTRUCTION du projet pédagogique et co-rédaction du dossier (aide CPC ou CPD)

- Apport d'une PLUS-VALUE (expertise, matériel spécifique)

- ≠ **CONSUMÉRISME**





Principes
et points de
vigilance

Responsabilité de la classe dans une organisation
pédagogique de **CO - INTERVENTION**

L'enseignant doit **TIRER PROFIT DE LA COLLABORATION.**

Principe d'une **INTERVENTION ALTERNÉE**

(enseignant avec intervenant/enseignant seul) :
recommandé

Principes pédagogiques



À anticiper

- Un module **maximum 12 heures**
(sauf projets spécifiques notamment en arts et culture)
 - **2 modules maximum au cours de l'année scolaire**, toutes disciplines d'enseignement confondues (sans compter la natation scolaire)
-  **soit 24h/an/élève**
- ... essentiellement pour les activités à dominante technique spécialisée ou nécessitant un encadrement renforcé pour des raisons de sécurité. ... de caractère exceptionnel au cycle 1.

Ce qui change avec les nouveaux textes ?

**LA REPUTATION
D'AGREMENT**

Carte professionnelle en cours de
validité / fonctionnaires
territoriaux ou d'état

**LA VERIFICATION DE
L'HONNORABILITE**

FIJ AISV pour tous les autres
intervenants en EPS
uniquement!!!

UN CALENDRIER

4 semaines avant
(hors vacances scolaires)

⇒ **Harmonisation des procédures dans tous les domaines d'enseignements.**

PROJET D'ACTION AVEC INTERVENANT

Organisation pédagogique

- *L'organisation générale incombe **totalemment à l'enseignant.***
- *Plusieurs groupes peuvent être constitués. L'enseignant s'assure alors que les intervenants **respectent les conditions générales d'organisation** déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves.*
- *Certaines activités en EPS nécessitent des **équipements individuels** de sécurité (équitation, cyclisme, ...) ou **un test préalable** (activités nautiques).*

Les fiches « ACTION »

- *Les objectifs poursuivis*
- *Le planning ou la chronologie des activités pédagogiques (lieux et horaires)*
- *La liste des élèves et la répartition par groupe le cas échéant*
- *Demande pour la participation d'un intervenant extérieur*

3 étapes ou temps pour l'intervenant:

- *Autorisation d'intervention du directeur.*

VERIFICATIONS DU DIRECTEUR D'ECOLE

- pour les titulaires d'une carte professionnelle, la validité de cette dernière (vérification papier ou sur le site <http://eapublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche>)



- pour les intervenants bénévoles, tout document attestant de la délivrance de l'agrément par les services départementaux de l'éducation nationale.
- devoir de signalement par l'enseignant des éventuelles difficultés rencontrées avec l'intervenant. (attitude conforme au service public d'éducation...) → Faire remonter l'info à l'IEN + CPC
- remise du projet et du règlement intérieur à l'intervenant.

3 étapes ou temps pour l'intervenant:

- *Autorisation d'intervention du directeur.*
- **Si rémunération :** *Convention de la structure ou association avec l'IA-DASEN.*

3 étapes ou temps pour l'intervenant:

- *Autorisation d'intervention du **directeur**.*
- *Si rémunération : Convention de la structure ou association avec l'IA-DASEN.*

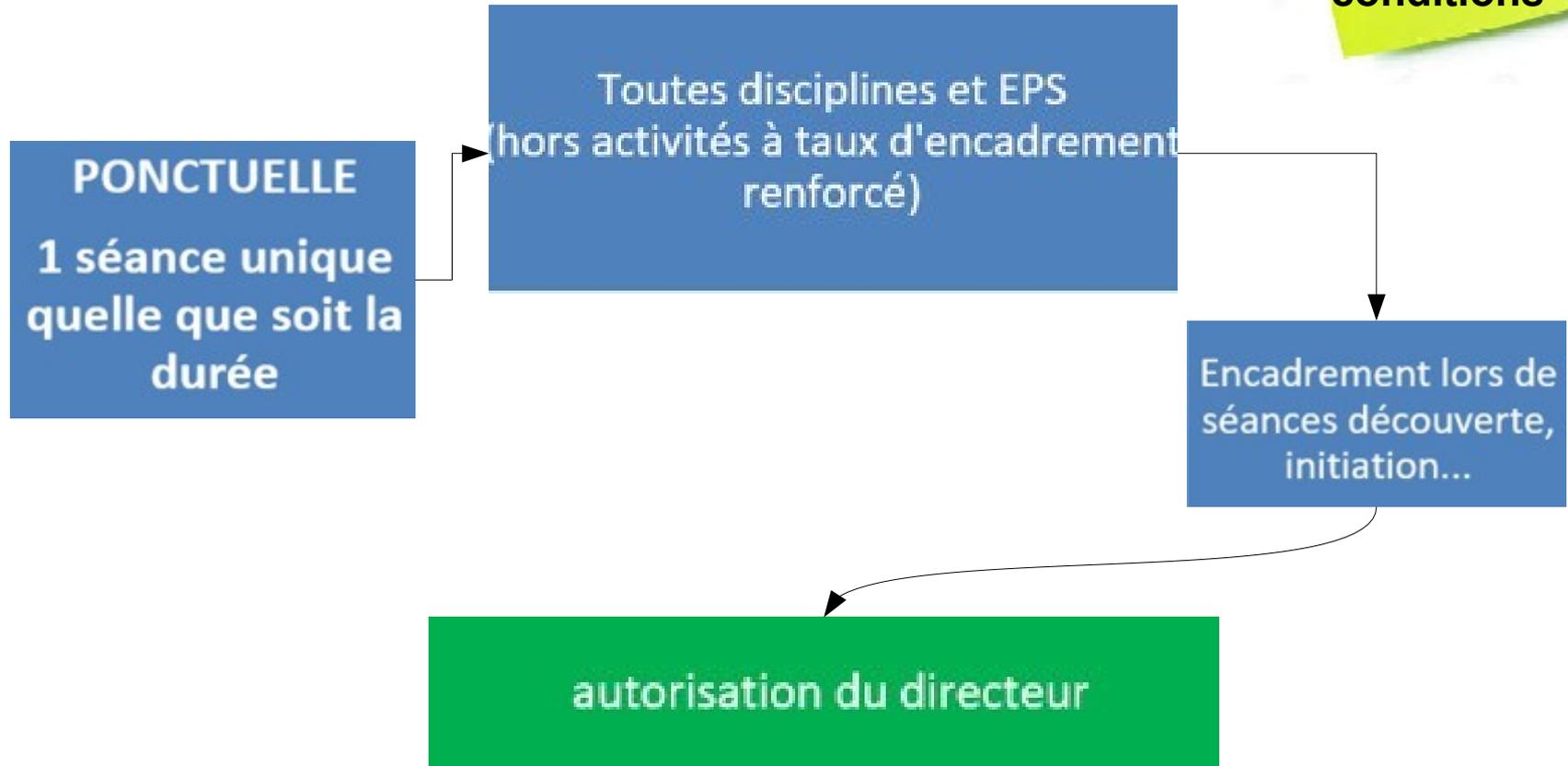


Le directeur d'école n'a pas la prérogative de signer des conventions.

- ***Agrément technique ou réputation d'agrément** de la personne aux regards des qualifications.*

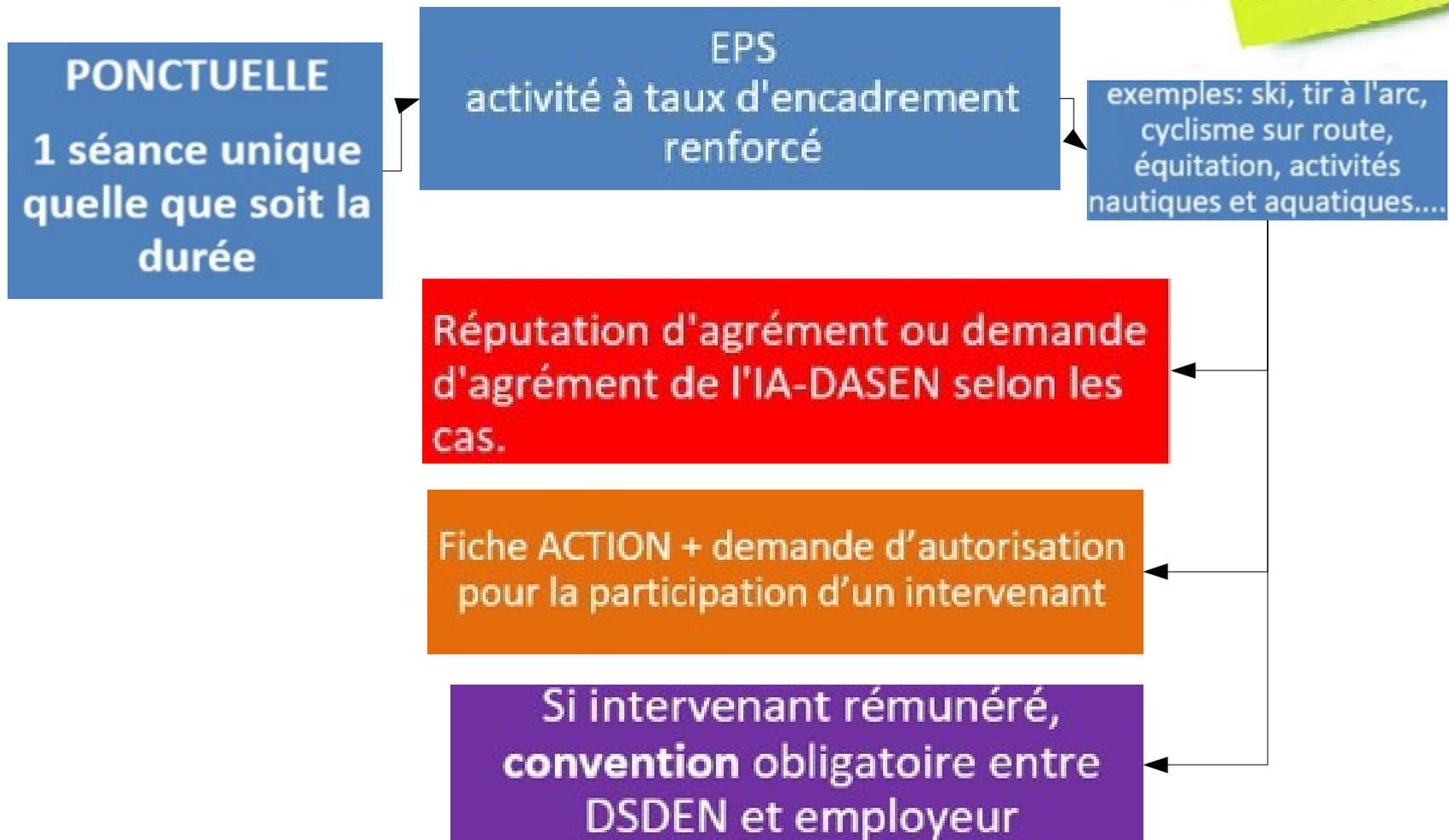
Conditions d'intervention

**Contexte
et
conditions**



Conditions d'intervention

**Contexte
et
conditions**



Conditions d'intervention

Contexte
et
conditions

REGULIERE

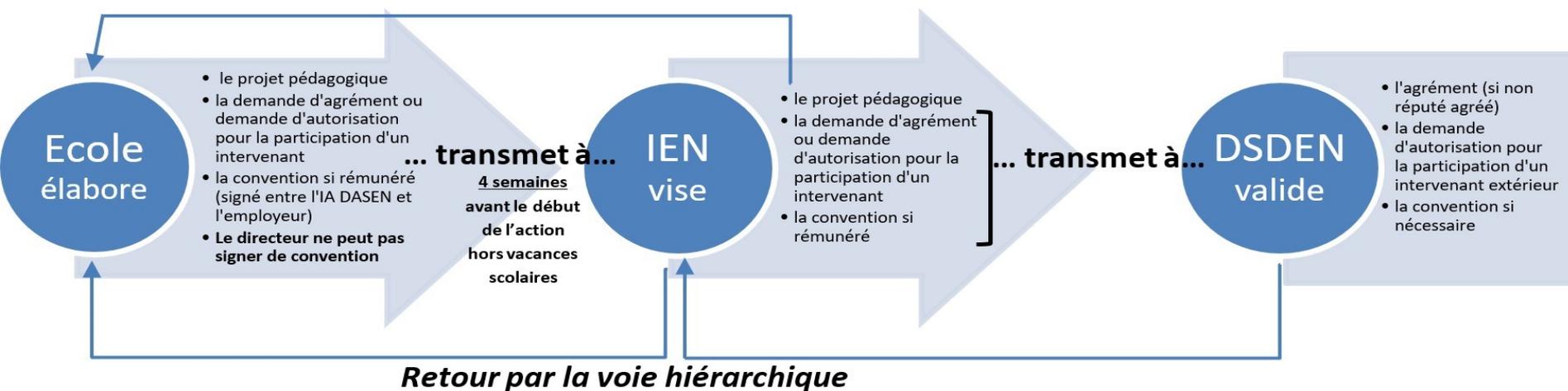
Toutes disciplines

Réputation d'agrément ou demande
d'agrément de l'IA-DASEN selon les
cas.

Fiche ACTION + demande d'autorisation
pour la participation d'un intervenant

Si intervenant rémunéré,
convention obligatoire entre
DSDEN et employeur

La procédure schématisée



Quels formulaires ?



Accompagnateur vie collective

- **Autorisation du directeur :**
 - accompagnement vie collective
 - aide encadrement : rencontre sportive inter-écoles, ateliers ...

Intervenant bénévole dans la durée

- Projet pédagogique
- Demande agrément ou réputation agrément
- Demande d'autorisation pour la participation d'un intervenant
- Si Intervention **ponctuelle** (séance unique) toutes discipline à **l'exclusion des activités EPS à taux d'encadrement renforcé** ==> **Autorisation du directeur seul.**

Intervenant rémunéré dans la durée

- Projet pédagogique
- Demande agrément ou réputation agrément
- Demande d'autorisation pour la participation d'un intervenant
- **Convention DSDEN - employeur**
- Fiche budget (projet en arts notamment)

Fiche Action (projet pédagogique) => directeur donne l'autorisation d'intervenir dans l'autorisation pour la participation d'un intervenant extérieur.

CAS DES PARENTS BENEVOLES (non qualifiés en EPS)

Des sessions « d'agrément » pour les intervenants extérieurs bénévoles en EPS sont organisées *uniquement* pour les activités:

NATATION, CYCLISME SUR ROUTE ET PATINAGE SUR GLACE.

Ces sessions d'agrément donnent la possibilité d'encadrer les activités physiques et sportives mentionnées ci-dessus sous réserve de satisfaire à deux conditions:

- **Participation à une formation théorique**
- **Vérification des capacités motrices : tests physiques**

⊗ Sessions d'agrément conduite par les conseillers pédagogiques

Les fiches « AGREMENTS DE PARENTS »

INSCRIPTIONS EN LIGNE OBLIGATOIRES

- *En natation, cyclisme sur route et patinage sur glace (si hockey pratiqué)*
- *Parution du planning des sessions d'agrément au bulletin départemental ou note de service et sur le site de la DSDEN 89*
- *Inscription en ligne au minimum 15 jours avant la date de la session. Attention à la qualité des informations saisies (accentuation, trait d'union...)*
- *Information des IE par le directeur d'école de la nature des tests (pratique + théorique)*

Durée de l'agrément

- * Durée de validité de la carte professionnelle
- * Durée de l'agrément bénévole 1 an
- ➔ si vérification annuelle du FIJASV la durée est portée à **5 ans**

Vérification du fichier FIJASV

- INSCRIPTION en ligne pour faciliter le traitement des données annuelles (agrément de parents bénévoles cyclisme et natation)

<http://dsden89.ac-dijon.fr/enquete/index.php/418575?lang=fr>

Saisie en ligne des demandes pour les parents à agréer

VOUS AVEZ
UNE QUESTION ?



Quelques slides pour présenter l'application

Un accès « réservé »

Agrément des intervenants bénévoles

Sortir et effacer vos réponses

Pour participer à un questionnaire restreint, vous avez besoin d'une invitation valide.

Si vous avez reçu un code, saisissez-le dans le champ ci-dessous et cliquez sur continuer.

Jeton :

Continuer

CODE RNE école
089..... V

Lettre en
MAJUSCULES

Agrément des intervenants bénévoles

Les enseignants, souhaitant solliciter des intervenants bénévoles pour l'aide à l'encadrement des activités physiques et sportives (cyclisme et natation), doivent les inviter à participer à une session d'information visant à leur agrément.

Selon la nouvelle réglementation, une **vérification de l'honorabilité** des parents demandeurs sera faite par les services habilités en procédant à une vérification du casier judiciaire et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIAJISV). L'agrément ne pourra être délivré qu'une fois la vérification faite.

Complétez ce questionnaire pour chaque intervenant pour lequel vous sollicitez l'agrément.

L'agrément est obligatoire. Prévoir une assurance pour les intervenants bénévoles.

Suivant

Une partie « identité » des personnes pour pouvoir faire la vérification demandée dans les textes

Nom	
Nom d'usage	<input type="text"/>
Nom de naissance (si différent du nom d'usage)	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Date de naissance	
<input type="text"/>	<input type="button" value="📅"/>
Format : jj/mm/aaaa	

Ville de naissance	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>
Pays de naissance	<input type="text"/>
Nationalité	<input type="text"/>

Inscription aux sessions cyclisme ou natation aux dates prévues

(possibilité d'inscrire aux dates des autres circonscription si besoin)

Agrément Cyclisme

📌 Cochez la ou les réponses

Oui

Veuillez choisir ...

- Elem. Piedalloues Auxerre - 30/03/2018 - 17h
- Elem. Piedalloues Auxerre - 31/03/2018 - 17h
- Elém. Pezennec, St-Florentin - 31/03/2018 - 10h
- Elém. M. Pagnol, Migennes - 05/04/2018 - 15h**
- Ecole de Charny - 05/04/2018 - 17h
- Ecole elem de Toucy - 24/03/2018 - 17h
- Ecole elem Fleury la Vallée - 30/03/2018 - 17h
- Ecole elem Fleury la Vallée - 01/03/2018 - 17h
- Ecole elem Saint-Fargeau - 23/03/2018 - 17h

Veuillez choisir ...

📌 Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Pour les agréments de parents bénévoles passés avant...???



Les agréments passés depuis septembre 2017 sont désormais valables 5 ans.

Pour connaître la validité des agréments antérieurs, il convient de se référer au tableau ci-dessous :

Date initiale de l'agrément	Validité initiale 3 ans	Renouvellement	Valable jusqu'en
	Avant Décret n° 2017-766 du 4 mai 2017		Nouvelle durée de validité 5 ans
Année scolaire Sept. 2017 à aout 2018	Septembre 2020		Prolongation automatique jusqu'en Sept. 2022
Année scolaire Sept. 2016 à aout 2017	Septembre 2019		Prolongation automatique jusqu'en Sept. 2022
Année scolaire Sept. 2015 à aout 2016	Septembre 2018		Prolongation automatique jusqu'en Sept. 2022
Année scolaire Sept. 2014 à aout 2015	Septembre 2017	→	Renouvellement sur demande et prolongation jusqu'en Sept. 2022
Année scolaire Sept. 2013 à aout 2014	Septembre 2016	→	Renouvellement déjà accordé. Valable jusqu'en Sept. 2019
Année scolaire Sept. 2012 à aout 2013	Septembre 2015	→	Renouvellement déjà accordé. Valable jusqu'en Sept. 2018

A l'échéance de l'agrément, les personnes qui souhaitent poursuivre leur intervention devront être inscrites par le directeur de l'école à une nouvelle session d'agrément.

Des formulaires spécifiques pour vérifier l'encadrement et assurer la sécurité des élèves



Imprimé cyclisme

Imprimé natation



CONCLUSION

LES INTERVENTIONS RÉGULIÈRES

*Contribution de l'intervenant à des tâches d'enseignement,
nécessité de « contractualiser » le partenariat par :*

 ***LA CONVENTION ET L'AGREMENT***

Intervention rémunérée

(personne intervenant sur son temps de travail, non bénévole)

CONVENTION
DSDEN / Employeur + AGREMENT



Le directeur
NE peut PAS
en être le signataire



EQUITÉ et
GRATUITÉ pour
les élèves sur le
temps scolaire

Une compétence SPECIFIQUE
Agrément ou réputation d'agrément



- ***S'éloigner des programmes***
- ***Utiliser les intervenants extérieurs comme seul moyen d'enseignement de l'EPS (ETAPS + Gymnase)***
- ***Perdre de vue les apprentissages scolaires***
- ***Perdre la maîtrise du projet, des activités, des élèves***
→ ***Inversion des rôles enseignant / intervenant***

- **Caractère exceptionnel** des IE qui explique l'importance des procédures du fait des responsabilités engagées.
- **Logique de parcours d'élèves**
→ dispositifs dans le projet d'école. (programmations de cycle, d'école)
- Rappel de la **polyvalence du maître** ce qui interdit des interventions substitutives aux enseignements obligatoires.

LES DIFFERENTES RESPONSABILITES

1. Organisation habituelle : UN SEUL GROUPE.

L'enseignant doit alors assurer, non seulement l'**organisation pédagogique** de la séance, mais également le **contrôle effectif de son déroulement**.

2. Organisations exceptionnelles : PLUSIEURS GROUPES

- a) Les élèves répartis en **groupes dispersés** sont encadrés par des **intervenants extérieurs et l'enseignant n'a en charge aucun groupe en particulier.** (*organisation pédagogique + déroulement + coordination*)
- b) Les élèves répartis en **groupes dispersés** sont encadrés par des **intervenants extérieurs et l'enseignant a en charge** directement **l'un des groupes.**
 - (*organisation générale + répartition des tâches + évaluation*)

Responsabilité pédagogique

RAPPEL : l'enseignant est toujours responsable pédagogiquement de sa classe.

Les principaux chefs d'accusation sont le « défaut de surveillance » et le « non-respect des obligations de service » (par exemple : la tableau des surveillances de cour dans l'enseignement primaire)

- La responsabilité des enseignants se traduit par une obligation de surveillance et de mise en sécurité des élèves.
- A l'école maternelle: remise en mains propres
- Service d'accueil et de surveillance et de sortie de classes
- Sorties Scolaires

Responsabilité civile

Réparation du préjudice causé à autrui.

Trois paramètres indispensables pour reconnaître la responsabilité :

- préjudice constaté
- auteur identifié
- lien de cause à effet entre l'auteur et la victime

Si la responsabilité civile d'un enseignant est retenue (défaut de surveillance par exemple), l'Etat employeur doit réparer le dommage subi par la victime mais celui-ci peut ensuite se retourner contre l'enseignant : **c'est «l'action récursoire»**.

Subrogation (substitution) de l'Etat, mais impossibilité d'exercer un recours contre l'enseignant.

Les différentes responsabilités

Responsabilité pénale

Il s'agit de sanctionner la personne coupable.

On ne juge pas le directeur mais la personne.

L'évolution de la société peut paraître inquiétante, mais il y a évolution en parallèle du texte de loi du 10 juillet 2000 sur les délits non intentionnels appelé « loi Fauchon » qui recadre la notion de faute en atténuant la responsabilité pénale des personnes physiques pour les infractions d'imprudence ou de négligence.

S'il y a condamnation pénale, elle est supportée par l'enseignant.

La faute est reconnue :

- lorsque l'on met les élèves en danger :

exemple : suivre un chemin en bordure de falaise alors qu'existe un chemin non dangereux

- lorsque l'on connaît un danger et qu'on ne prend pas les mesures nécessaires : **EVALUATION**

DES RISQUES

exemple : une tempête alors que les enfants sont dans la cour de récréation ou balade en forêt, tour à vélo....

- lorsque l'on commet un fait délictueux : une gifle

ETUDE DE CAS

Grille de réflexion

Cas pratique

Texte(s) de référence

Imprimés à utiliser

Encadrement à prévoir

Sécurité à envisager

Autorisations, agréments à solliciter

Assurances

Informations à communiquer

Mais aussi ...

La classe de GS/CP (19 élèves) de Mme X se rend à la piscine à pied avec son ATSEM . Un parent bénévole agréé les attend à la piscine pour aider à l'encadrement de la séance (séance de 40 minutes dans l'eau).

- *Cette enseignante pourrait-elle effectuer la sortie dans ces conditions ?*
- *Précisez le cadre dans lequel elle pourrait le faire, en modifiant ce qui devrait l'être, le cas échéant.*

Les parents d'une enfant scolarisée en MS ne souhaitent pas que leur fille participe à la sortie scolaire qui aura lieu sur la journée entière.

Comment réagissez-vous?

Et si la sortie se déroule sur la matinée uniquement?

Tous les mardis, vous vous rendez au stade à pied avec votre classe de CP/CE1 pour une séance d'EPS de 8h45 à 9h45. Les parents d'une de vos élèves amènent l'enfant systématiquement en retard à la fin de votre séance d'EPS.

Que faites-vous?

Avec votre classe de CM2, vous allez pour une période à la piscine (élèves tous nageurs).

Vous remarquez que le MNS s'absente régulièrement pour répondre au téléphone ou régler différents problèmes.

Comment réagissez-vous?

Vous partez en voyage scolaire (4 jours à la montagne). Un élève manque à l'appel et la famille est injoignable.

Que faites-vous?

Vous mettez en place avec votre classe de CE2 une intervention tennis (sur plusieurs séances) avec un intervenant extérieur.

Votre CPC vous annonce que cette personne n'a pas le droit d'intervenir.

A votre avis dans votre demande d'où peut venir le problème?

Vous avez fait appel à un intervenant en cirque dont on vous a donné le nom. Lors des 1ères séances, vous êtes mal-à-l'aise car l'intervenant crie sur vos élèves sans raison apparente et demande aux élèves des choses inadaptées voire dangereuses.

Comment réagissez-vous?

Dans le cadre de la liaison école maternelle-école élémentaire, 2 enseignants souhaitent organiser un voyage scolaire d'une journée en forêt d'Othe avec leurs classes (GS = 25 élèves et CP = 25 élèves). Le déplacement est prévu en car ; l'encadrement est envisagé avec les 2 enseignantes, l'ATSEM, une AVS accompagnant un élève handicapé et 2 parents d'élèves.

Autorisez-vous cette sortie?

M. X envisage une classe transplantée de 5 jours en Savoie avec sa classe de CE1-CE2 de 24 élèves dans un centre appartenant aux PEP du département.

Au programme : découverte de l'environnement montagnard et initiation au ski alpin. 6 familles ont refusé la participation de leurs enfants.

Quelles démarches? Que faites-vous?

SITOGRAPHIE

- EDUSCOL: **éduscol**

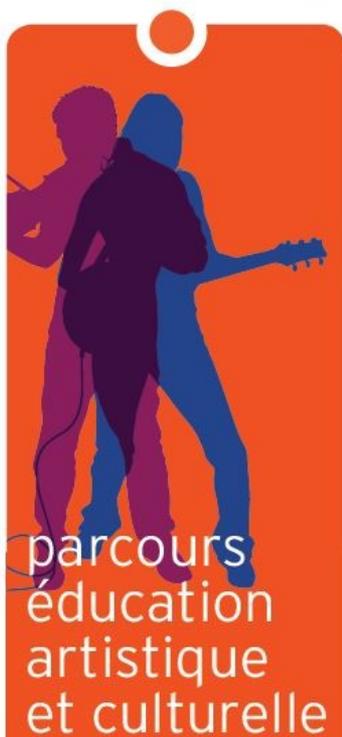
<http://eduscol.education.fr/cid48570/sorties-scolaires.html>

- DSDEN 89

- EPS 89

eps89.ac-dijon.fr





Pour découvrir des œuvres et des lieux, rencontrer des artistes, avoir une pratique artistique, élargir sa culture.

→ À l'école, au collège et au lycée.



Pour un environnement scolaire protecteur, une prévention des risques et une responsabilisation des élèves sur leur santé.

→ À l'école, au collège et au lycée.



Pour partager des valeurs communes, apprendre à décrypter les médias, s'engager dans la vie de son établissement ou dans une association.

→ À l'école, au collège et au lycée.



Pour découvrir le monde professionnel, développer son sens de l'initiative et réfléchir à son projet d'orientation.

→ Au collège et au lycée.

Un label pour plus et mieux d'EPS





APQ 30 Pourquoi ?

▶ Les recommandations de l'OMS :

- *Les enfants et jeunes gens âgés de 5 à 17 ans devraient accumuler au moins 60 minutes par jour d'activité physique d'intensité modérée à soutenue.*
- *Le fait de pratiquer une activité physique pendant plus de 60 minutes apporte un bénéfice supplémentaire pour la santé.*
- *L'activité physique quotidienne devrait être essentiellement une activité d'endurance. Des activités d'intensité soutenue, notamment celles qui renforcent le système musculaire et l'état osseux, devraient être incorporées au moins trois fois par semaine.*

▶ Etre en bonne santé est une condition préalable fondamentale pour bien apprendre

▶ Pendant le 1^{er} confinement seuls 5% des enfants ont atteint l'objectif des 30 minutes d'activité physique quotidienne.

▶ L'activité physique des enfants a un impact sur le climat scolaire, l'attention, la concentration donc les apprentissages scolaires. Accumulé



APQ 30 Quand ?

En proposant chaque jour un temps d'activité physique :

- ▶ sur des temps courts lorsque des séances d'EPS ne sont pas programmées
- ▶ sur des temps de transition pour passer d'une séance d'apprentissage à une autre
- ▶ sur le temps de récréation

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	EPS		EPS	
Après midi		EPS		EPS

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin		15 MINUTES AP		
Après midi	EPS	15 MINUTES AP	EPS	

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	EPS natation	15 MINUTES AP		30 MINUTES AP
Après midi		15 MINUTES AP	30 MINUTES AP	

APQ 30 Où ?

- ▶ Dans la cour de l'école en privilégiant les courses, les jeux collectifs, en utilisant les marquages (marelle, quadrillage,..)
- ▶ Dans la salle de classe en utilisant le mobilier (tables, chaises,..)
- ▶ Dans une salle exiguë (salle libre, préau,..) pour mettre en place des activités artistiques ou de coordination (danse, arts du cirque,..)



APQ 30 : Quoi ?

- ▶ Des activités d'endurance : course, marche
- ▶ Des jeux collectifs
- ▶ Des jeux de poursuite
- ▶ Des jeux traditionnels
- ▶ Des activités de coordination
- ▶ Des jeux de cour : élastique, marelle, poursuite,...
- ▶ Des activités artistiques : danse, jonglage...





APQ 30 Comment ?

- ▶ En mettant en place des situations apprises lors de séances d'EPS : jeux collectifs, danse, activités de jonglage, jeux de poursuite, de coordination,
- ▶ En mettant à disposition des élèves du matériel lors des récréations : élastiques, cordes à sauter, palets (marelles), ballons, échasses,...
- ▶ En aménageant son emploi du temps journalier pour inclure des temps d'activités physiques
- ▶ En proposant des défis (défi-récré de l'USEP, challenge d'école, de circonscription, départementaux,...)

L'activité APQ 30 se déroulant en dehors des temps d'EPS, la tenue sportive n'est pas nécessaire.

L'inscription : appel à manifestation d'intérêt « 30 minutes d'activité physique quotidienne »

- ▶ Créer un compte avec l'adresse de l'école et un mot de passe

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami30minapq>

- ▶ Activer le lien puis compléter les données : profil de l'école, modalités et contenu prévisionnel
- ▶ Déposer le dossier pour valider la saisie
- ▶ Le dossier se complète avec des menus

déroulants et peut être réalisé en plusieurs fois
(enregistrement automatique)



Inscription à l'appel à manifestation d'intérêt "30 minutes d'activité physique quotidienne" AMI 30 min APQ

Module d'inscription à l'appel à manifestation d'intérêt "30 min APQ" permettant de recueillir les informations descriptives de l'école, ainsi que des modalités de mise en œuvre dans l'école.

En commençant un dossier, j'autorise l'administration à me contacter pour m'aider à la finaliser.

Commencer la démarche

Avec FranceConnect

France connect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.



Qu'est-ce que FranceConnect ?

OU

Créer un compte [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr)

J'ai déjà un compte

LES KITS SPORTIFS UN SOUTIEN AU DISPOSITIF

Des kits financés par Paris 2024 et l'Agence Nationale du Sport, avec le soutien du Ministère, au service du déploiement des 30 minutes d'activité physique quotidienne partout en France.

- A destination des écoles impliquées dans le dispositif
- Composé du matériel nécessaire pour la mise en place de 30' d'activité physique quotidienne.

20
GÉNÉRATION
24



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

CONTENU ET MODALITES DE DISTRIBUTION KIT SPORTIF 30'

DU PETIT MATERIEL SPORTIF



DISTRIBUTION

- Après les vacances de Toussaint
- Pour les écoles inscrites sur démarche simplifiée
- Via les DSDEN

NOTRE VOLONTÉ

FAIRE BOUGER LA
GÉNÉRATION 2024 ET
CASSER LES COURBES DE
L'INACTIVITÉ PHYSIQUE ET
DE LA SÉDENTARITÉ



DES RESSOURCES

<https://generation.paris2024.org/30-dactivite-physique-quotidienne>



www.savoirroulervelo.fr



Programme piloté par
le ministère des Sports



